



MAYENNE  
communauté

Le 10/01/2023

**ARRETE n° 2023-AG-01**  
**portant constitution du Comité Social Territorial commun**  
**de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne**  
**et de la formation spécialisée en matière de santé et de sécurité**  
**suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022**

Le Président de Mayenne Communauté,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 61 du 2 juin 2022 de Mayenne Communauté portant désignation des représentants de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne au sein du comité social territorial commun de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne, et fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu la délibération n° 18 du 10 mai 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Mayenne portant désignation des représentants de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne au sein du comité social territorial commun de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne, et fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du comité social territorial commun de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la composition du comité social territorial siégeant auprès de Mayenne Communauté et du CCAS de la Ville de Mayenne est la suivante :

## COMITE SOCIAL TERRITORIAL :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
COULON Philippe	D'ARGENTRE Magali
SOUTIF Patrick	VALPREMIT Antoine
FOURNIER Dominique	LEFOULON Stéphanie
TALOIS Xavier	PAILLASSE Yves
MARIOTON Jean-Marie	TRIDON Jean Michel
LEROUX Nicole	LEBOURDAIS Jeanne

La présidence du Comité Social Territorial est assurée par Madame Dominique FOURNIER. En son absence, elle est assurée par Monsieur Philippe COULON

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
VIDY Christelle	CFDT	GERVOT Evelyne	CFDT
LE GUEHENNEC-JEGO Magali	CFDT	BECOT Stéphane	CFDT
FROMENTIN Jérôme	CFDT	FAUCON Guillaume	CFDT
LECRIVAIN Joseph	CGT	CHARPENTIER Patrice	CGT
CHOLLET Maryline	CGT	VULLIRZ Nathalie	CGT
SIMONKLEIN Jean-Sébastien	CGT	POTIER Nathalie	CGT

**Article 3 :** Composition de la formation spécialisée en matière de santé et de sécurité :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
COULON Philippe	D'ARGENTRE Magali
SOUTIF Patrick	VALPREMIT Antoine
FOURNIER Dominique	LEFOULON Stéphanie
TALOIS Xavier	PAILLASSE Yves
MARIOTON Jean-Marie	TRIDON Jean Michel
LEROUX Nicole	LEBOURDAIS Jeanne

La présidence de la formation F3SCT est assurée par Madame Dominique FOURNIER. En son absence, elle est assurée par Monsieur Philippe COULON

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
VIDY Christelle	CFDT	BECOT Stéphane	CFDT
LE GUEHENNEC-JEGO Magali	CFDT	FAUCON Guillaume	CFDT
FROMENTIN Jérôme	CFDT	MAUGER Cyril	CFDT
LECRIVAIN Joseph	CGT	CHARPENTIER Patrice	CGT
CHOLLET Maryline	CGT	MONTEMBAULT Sébastien	CGT
SIMONKLEIN Jean-Sébastien	CGT	BESNARD Laetitia	CGT

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Président,  
Jean Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le



ID : 053-200055887-20230113-ARR2023\_01-AR